

AVIS

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal a approuvé les modifications suivantes du règlement de circulation de la commune de Hesperange :

Date de la séance	Objet	Approbation
13.12.2021	Règlement général de la circulation – modifications à durée indéterminée : <ul style="list-style-type: none">• Alzingen, rue de Syren• Itzig, rue de l'Horizon	Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en date du 17.12.2021 et par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 31.12.2021, référence 322/21/CR
13.12.2021	Règlement général de la circulation – modifications à durée déterminée : <ul style="list-style-type: none">• Alzingen, rue de Syren / rue de l'Ecole• Hesperange, route de Thionville• Alzingen, rue Pierre Stein• Hesperange, rue Adolphe Reding• Hesperange, route de Thionville• Howald, rue des Bruyères• Hesperange, Ceinture um Schlass	Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en date du 17.12.2021 et par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 31.12.2021, référence 322/21/CR

Le texte des règlements est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, pendant les heures d'ouverture des bureaux.

Les règlements deviennent obligatoires trois jours après leur publication par voie d'affiche dans la commune.

Hesperange, le 10 janvier 2022.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le secrétaire,



Le bourgmestre,

